

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 3 JUIN 2025**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie
MOLINIER Florence
BANDET Marcel
DOUSSET Maud

FOLLIET Marie-Christine
BERLIOZ Gilles
MADRIGAL Nicolas
CURIAL Magali

ARMAND Jean-Michel
GARDONI Marc
PUJOS Thierry

ABSENTS EXCUSES : GRABOWSKI Catherine - BARBIER Serge - CAPITAN Raphaël - MADRIGAL Géraldine
SECRETAIRE DE SEANCE : MOLINIER Florence

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

Mme le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'une délibération supplémentaire qui a pour objet le fonds de concours adopté par la CCBS le 10 avril 2025. Le conseil, à l'unanimité, accepte cet ajout.

FONDS DE CONCOURS CC BUGUEY SUD

La Communauté de Communes Bugey-Sud a adopté par délibération n°D-2025-084, en date du 10 avril 2025, un pacte financier et fiscal de solidarité pour les années 2025 et 2026.

Ce pacte est mis en œuvre par la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans le financement de leurs investissements, se formalisant de la manière suivante :

- Traduire la solidarité de la CCBS vers ses communes membres.
- Atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources financières.
- Prendre en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.
- Contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire.
- Faciliter la mise en œuvre du projet de territoire.
- Contribuer à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes.

Au titre des années 2025 et 2026, ce fonds de concours d'un montant de 600 000 € est réparti selon les critères définis dans le règlement, résumés comme suit :

- Seuls les projets d'investissements structurants sont éligibles.
- Les projets éligibles doivent revêtir un intérêt supra-communal et être compatibles avec le projet de territoire tel que porté par la CCBS.
- Le fonds est créé à compter du 10 avril 2025 et prend fin le 31 décembre 2026.
- Les projets éligibles au fonds doivent avoir démarré avant la fin de validité de ce dernier.
- La liste des projets éligibles ainsi que les montants attribués doivent avoir été présentés en Conférence des Maires, instance consultative réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CCBS.
- L'aide ne pourra excéder 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

Considérant ces critères, il est proposé la candidature du projet : Réhabilitation de l'aile sud de la mairie en espace Coworking.

Il est donné lecture de projet de convention bipartite entre la CBBS et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la candidature de la commune pour l'attribution d'un fonds de concours par la CCBS pour le projet réhabilitation de l'aile sud de la mairie en espace coworking tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REDUCTION DES LOYERS DES COMMERCE PLACE DE LA LIBERTÉ

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les commerces situés place de la Liberté dont la commune est bailleur, font face à un impact majeur causé par les travaux d'eau et d'assainissement ainsi que la fermeture de la RD 1504, Avenue de Savoie, à la circulation pour tous les véhicules.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une réduction de loyer à hauteur de 50 % pour tous les commerçants situés place de la liberté locataires de la commune à partir du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 mois (durée de fermeture de la RD 1504) jusqu'au 30 septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 3 ABSTENTIONS, 9 VOIX POUR :

- **PREND ACTE ET VALIDE** les mesures de réduction de loyer apportées aux commerces et **APPROUVE** la réduction du loyer à 50% pour les mois de juillet 2025, août 2025, et septembre 2025 :

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Belley.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie.

Mme MOLINIER précise que 2 visites aux commerçants de la place de la liberté ont déjà été faites, ils ont exprimé qu'une baisse de chiffre d'affaires se fait ressentir, il en est de même pour la coiffeuse située avenue du Bugey mais également du tatoueur situé Avenue de Savoie et pour Tonton cycle, appartenant à M. MADRIGAL Nicolas, situé Chemin du fort. M. MADRIGAL dit qu'il ne demande pas d'aide à titre personnel.

Mme DOUSSET précise que tous les habitants supportent actuellement une baisse de leur pouvoir d'achat du fait du coût occasionné par détour effectué quotidiennement et relatif aux travaux en cours.

Mme le Maire dit qu'un arrêt des comptes a été demandé aux commerçants.

ACHAT DE TERRAIN CADASTRE A 2286 SUR LA COMMUNE DE VIRIGNIN ET CREATION DE SERVITUDE

La Commune de VIRIGNIN a engagé une réflexion d'ensemble sur l'embellissement du Village.

Au titre de ce projet, Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section A 2286 lieudit « La Curia » d'une surface globale de 246 m² (dont 210 m² en zone A et 36 m² en zone UC, moyennant le prix total de 1524 Euros s'appliquant pour la partie agricole à 0,40 € le m² et pour la partie constructible à 40 € le m².

Pré

Cette acquisition se réalisera notamment sous la condition que le Vendeur puisse avoir un accès à la canalisation d'eau se trouvant sur ladite parcelle pour lui permettre d'irriguer le terrain voisin cadastré Section A 1099 d'une surface globale de 12.000 m² dont 11.973 m² en zone A, dont il est propriétaire. Ladite servitude est décrite comme suit : une servitude de passage et de réseaux grevant la parcelle A 2286 fonds servant pour un accès au profit de la parcelle A 1099, fonds dominant. Cette servitude est consentie uniquement pour un usage agricole et profitera exclusivement au vendeur et au locataire de ladite parcelle ainsi qu'aux propriétaires successifs et/ou leurs locataires.

Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A 2286, propriété de Monsieur Claude VILLION, au prix de 1.524 Euro.

- **APPROUVE** la constitution de servitude de tréfonds à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée A 2286 au profit de la parcelle cadastrée A 1099.

- **CHARGE** Maître Karine RENOUX, notaire à BELLEY (01300) de la rédaction de l'acte de transfert de propriété et de la création de servitude, les taxes frais et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition contenant également constitution de servitude et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de BELLEY ainsi qu'au Receveur de la Trésorerie.

DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de mise en séparatif de la branche Est du réseau d'assainissement et renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune dont la DECI correspondant au phase 2 et 3 + option.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 43.633,37 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 47.054,53 € HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier de partenaire pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Plan de financement - Virignin - Travaux DECI				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux	43 633,37 €	DETR	40,00%	18 821,81 €
Frais d'études (MOE)	3 421,16 €	<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>40,00%</i>	<i>18 821,81 €</i>
		Autofinancement	60,00%	28 232,72 €
TOTAL HT	47 054,53 €	TOTAL HT	100%	47 054,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Madame le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Madame le Maire ayant quitté la salle des délibérations, elle n'a pas pris part au vote et n'a pas fait valoir le pouvoir qui lui a été donné.

Monsieur Gilles BERLIOZ Adjoint en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que Madame Mélanie BAVUZ, fille de Mme Le Maire, et Monsieur BAVUZ Anthony, fils de Mme Le Maire ont déposé une demande de permis de construire afin de construire une maison individuelle sur la commune de Virignin.

Il donne lecture de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, qui indique que :

Art L422-7

Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est encore précisé qu'une délégation de signature du maire à l'un de ses adjoints ne saurait suffire à rendre ce dernier compétent pour signer ledit arrêté (Conseil d'état 26 février 2001), Monsieur Gilles BERLIOZ indique qu'en conséquence il est nécessaire de désigner expressément un membre du conseil municipal afin de signer cet acte d'autorisation.

Il invite donc le conseil municipal à désigner en son sein, un élu afin de prendre la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Madame BAVUZ Mélanie et Monsieur BAVUZ Anthony, enfants de Madame Le Maire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Thierry PUJOS
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Belley au titre du contrôle de légalité

- Madame la responsable du service urbanisme de la communauté de communes Bugey Sud pour application.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS **un accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS**, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2

Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Polliu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer, à **65** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, répartis comme suit :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5

Valromeys-sur-Séran	1 350	2
Groslee-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzerieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromeys	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromeys	777	1
Arvière-en-Valromeys	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Polliu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BANDET donne des précisions quant au nombre de délégués et compare les chiffres proposés par la préfecture et la CCBS.

INFORMATIONS DIVERSES :

- M. BERLIOZ fait un point au sujet de l'avancement des travaux de l'espace coworking, dit que la réception du chantier aura lieu le 6 juin 2025.
Une commission se met en place pour l'organisation et la gestion de cet espace. La commission sera constituée comme suit : Mme MOLINIER, M. BANDET, M. PUJOS, Mme FOLLIET, Mme DOUSSET.
- M. BERLIOZ informe qu'une réunion de la commission des travaux aura lieu avant fin juin et précise qu'un travail sera entamé rapidement au sujet de la gestion de l'aire de déchets verts.
- M. RAMET, gardien de la salle des fêtes depuis 16 ans, a décidé de prendre sa retraite et, d'enfin, se reposer. Le remplaçant a été choisi parmi les candidats, il s'agit de M. CHEVALIER, un tout jeune retraité habitant la commune.
- Mme le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec le bureau d'études qui travaille sur l'enfouissement des réseaux secs et précise que le souhait est de faire un maximum d'enfouissement. Un avant-projet devrait être proposé début juillet 2025.
- Mme le Maire dit que plusieurs banques ont été contactées en ce qui concerne les emprunts qui vont être faits pour les travaux d'eaux pluviales. Les retours sont attendus prochainement.
- Mme le Maire informe que l'aire de jeux des enfants située rue du Colombier, sera clôturée suite à des remarques des utilisateurs et pour la sécurité des enfants.
- La commune a désormais un nouveau site internet. M. BANDET demande que les convocations du conseil municipal soient mises en ligne sur le site de la commune. M. PUJOS dit que toutes les remarques au sujet du nouveau site seront étudiées.
- Mme MOLINIER propose que la commission mise en place pour la réflexion au sujet de l'espace coworking se réunisse rapidement et dit que l'exploitation devrait commencer mi-octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

Florence MOLINIER



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

